

Première partie (25 minutes) : présentation de l'enseigne et du projet.

→ Se référer à la présentation *PowerPoint* annexée au présent compte-rendu.

Deuxième partie (50 minutes) : réponses aux questions posées par les administrés.

1. Pourquoi le projet n'est-il pas soumis à l'approbation de la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial) ?

La surface de vente du projet, c'est-à-dire la surface affectée à la circulation de la clientèle pour effectuer ses achats, à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement, et à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente (hors réserves, laboratoires et surfaces de vente de carburants), est inférieure à 1.000 m² de surface de vente. En conséquence de quoi, le projet n'a pas l'obligation de recueillir l'avis de la CDAC.

Par ailleurs, le maire n'a pas usé de sa prérogative en sollicitant ladite commission afin qu'elle statue sur la faisabilité de cette implantation.

2. Pourquoi ALDI a choisi la commune de Saint-Erme ? Pourquoi pas d'autres communes, à l'exemple de Sissonne ?

La commune de Saint-Erme est située au carrefour de multiples communes. Toutes les routes se croisent au sein de cette commune (la RD n°18, 24, 52 et 90 par exemple). Par ailleurs, la commune concentre déjà un noyau de commerces, à commencer par l'enseigne Intermarché qui draine déjà un flux non-négligeable.

3. Pourquoi l'accès du futur magasin ALDI est différent de celui d'Intermarché ?

Nous n'avons pas mutualisé nos accès avec Intermarché pour une double raison :

- Intermarché – notre principal concurrent – est propriétaire de son accès, il y avait donc peu de chance que l'Adhérent nous accorde son autorisation pour que nous nous raccordions à son accès.
- Avoir un accès unique impliquait également d'obtenir l'avis de la CDAC, voire de la CNAC, ce qui rajoutait des contraintes administratives lourdes, avec le risque que le projet n'aboutisse pas.

4. Avec quels matériaux sera construit le nouveau magasin ? Sera-t-il équipé d'une charpente métallique ?

Le nouveau magasin sera construit à partir de matériaux biosourcés (bois, laine minérale, laine de roche, etc.). Sa charpente sera par exemple intégralement réalisée en bois. Un large mur rideau et de nombreux châssis permettront de capter la lumière naturelle. De même, un système de récupération de chaleur permettra de chauffer la totalité du magasin en hiver. Enfin, des panneaux photovoltaïques seront installés en toiture afin d'alimenter tous les postes électriques du magasin. Au total, ils couvriront à hauteur de 30 % la consommation globale d'énergie du magasin. En définitive, tous ces dispositifs visent à diminuer l'empreinte carbone du magasin.

Pour la construction du magasin, nous privilégions des entreprises locales et régionales ; elles seront sélectionnées à l'issue d'un appel d'offres qui sera lancé dès l'obtention de l'Arrêté du permis de construire.

Enfin, nous avons un prestataire national qui nous fournira, posera et s'occupera de la maintenance des installations photovoltaïques situées en toiture.

5. Quels seront les produits présents en magasin ?

L'enseigne ALDI se définit comme une enseigne discount. Aussi, et contrairement à une enseigne généraliste, comme Intermarché par exemple, l'enseigne dispose d'un assortiment limité à 1.600 références. Les produits qui le composent sont essentiellement des marques de distributeur (90 %), c'est-à-dire des marques développées selon le cahier des charges de l'enseigne. Le reste (10 %) est essentiellement composé de marques nationales (Coca-Cola ou Nutella par exemple). Cet assortiment limité aux produits de grande consommation (un besoin, un produit), conjugué à la promotion de marques de distributeurs produites et achetées en grande quantité pour l'ensemble des magasins (ALDI France compte 1.300 magasins sur le territoire national), est l'essence même du concept discount ; ce modèle vise à proposer des prix plus bas que la moyenne observée sur le marché, sans pour autant rogner sur la qualité de ses produits proposés en magasin.

Fort de son modèle, ALDI France souhaite être une enseigne de destination, c'est-à-dire une enseigne où les consommateurs effectuent la majorité de leurs courses. Pour cela, l'enseigne veille à la qualité de ses produits (75 % de son assortiment alimentaire est d'origine française, les fruits et les légumes sont par exemple livrés quotidiennement en magasin), tout en proposant des prix mesurés (les prix de l'enseigne sont les mêmes partout sur l'ensemble du territoire hexagonal, du centre de Paris à Marseille en passant par Saint-Quentin).

Néanmoins, l'enseigne est également consciente de ses limites : il est impossible de trouver toutes les marques nationales au sein de ses établissements. L'enseigne ALDI se veut donc complémentaire aux enseignes généralistes – à l'exemple d'Intermarché.

6. Est-ce que le magasin sera équipé d'un rayon boucherie ?

Le magasin proposera uniquement un rayon boucherie – et non un rayon boucherie traditionnel, à l'instar d'Intermarché. Idem pour les produits issus de la mer. En cela, les deux enseignes sont susceptibles d'être complémentaires. Toutefois, l'enseigne ALDI veille scrupuleusement à la qualité de ses produits : 100 % de son assortiment viande est d'origine française par exemple.

7. Combien de salariés sont susceptibles d'être embauchés dans le nouveau magasin ?

Le magasin emploiera dans un premier temps sept salariés. Quatre d'entre-deux seront issus de nouvelles embauches, les trois autres (l'équipe encadrante) seront issus des rangs de l'enseigne. Ce choix de la mixité a pour objectif de lancer le magasin, notamment en veillant au bon respect des process de l'enseigne. Il n'est pas exclu, si le magasin observe une progression de son chiffre d'affaires, que de nouvelles embauches soient à pouvoir. L'enseigne ALDI privilégie des recrutements locaux et en CDI ; des embauches en contrats étudiants seront également possibles.

Une campagne de recrutement sera lancée quelques mois avant l'ouverture du magasin ; si des personnes sont susceptibles d'être intéressées pour candidater, elles peuvent déposer leur CV à la mairie de Saint-Erme par exemple.

8. Quelle est la rémunération / le nombre d'heures effectuées ?

La rémunération pour un poste d'employé commercial à 35h est rétribuée 20 % au-dessus du SMIC. Chez ALDI, les salariés sont par essence polyvalents : en magasin, ils s'occupent de la mise en rayon, de l'encaissement des clients, de la réception de la marchandises, du nettoyage, etc.

Lors de l'intégration de nouveaux collaborateurs au sein de l'entreprise, l'enseigne garantit une formation complète pour chacun d'entre eux. L'enseigne offre également des opportunités d'évolution pour l'ensemble de ses collaborateurs.

9. Quels seront les horaires d'ouverture du nouveau magasin ?

Le magasin sera ouvert du lundi au samedi de 8h30 à 12h30 ; le magasin sera également ouvert le dimanche de 8h30 jusqu'à 12h30.

Compte rendu rédigé le 11 septembre 2023
Théo VICENTE
Responsable Développement

